

# Autorisation parentale

M ou Mme : .....

- ☐ Autorise mon enfant : .....  
à candidater au CME.
- ☐ Autorise la Ville de Mérignac à prendre des photos  
ou à filmer afin d'utiliser son image dans les  
publications municipales (magazine municipal,  
site internet et réseaux sociaux de la Ville de  
Mérignac) pour promouvoir le CME.
- ☐ S'engage à la présence de mon enfant aux  
instances.
- ☐ Certifie que mon enfant réside à Mérignac.

Date : .....

Signature du candidat ou de la candidate :

Signature d'un représentant légal :

**Mention RGPD :** Ces données sont collectées afin de permettre aux services Education et Enfance-Jeunesse de la Ville de Mérignac de recueillir le consentement des représentants légaux d'enfants candidats et d'enfants élus au CME et de communiquer par la suite avec les parents des enfants élus. Elles seront conservées pour une durée de deux ans maximum et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant ou concernant vos enfants.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la Ville de Mérignac.

# Remerciements

Les élus, l'équipe projet et les agents de la direction enfance et éducation souhaitent remercier l'Éducation nationale, les 10 associations de quartier et les parents d'élève pour leur mobilisation autour de ce projet ainsi que les enfants pour leur engagement.

## Contact

**Agnès Chaumeil**

Chargée de projet actions éducatives,  
pilote du projet du Conseil Municipal des Enfants

**a.chaumeil@merignac.com**  
**07 64 87 52 83**

# Conseil Municipal des Enfants

**Mardi 10 octobre 2023**



# Pourquoi un Conseil Municipal des Enfants ?

## Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Enfants ?

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une assemblée d'enfants scolarisés du CE2 au CM2 dans les écoles élémentaires de la Ville de Mérignac.

## À quoi sert le CME ?

Il permet à l'enfant :

- d'être citoyen. Il s'engage au sein de sa ville.
- d'agir. Il propose et porte des projets utiles à l'intérêt général en prenant des décisions collectivement.
- de s'exprimer. Il recueille et rapporte l'avis des enfants dont il est le représentant.
- de se former. Il découvre le fonctionnement de sa ville, le rôle des élus.

## Les élections

### Qui peut voter ?

Tous les élèves des écoles élémentaires de la ville de Mérignac.

### Comment voter ?

Les élections se déroulent le mardi 10 octobre 2023 dans chacune des écoles élémentaires. Il s'agit d'un scrutin à un tour. Chaque électeur peut voter pour un binôme mixte.

### Résultats

Le dépouillement (décompte des voix) a lieu à la clôture du bureau de vote. Chaque électeur peut y participer.

Les électeurs sont informés du résultat du vote par affichage dans l'école et sur le site internet de la Ville.

## Le mandat d'un conseiller

### La durée du mandat

Elle est de deux années scolaires.  
(d'octobre 2023 à juin 2025)

## Être candidat

### Être candidate ou candidat, c'est un engagement.

Le conseiller enfant s'engage auprès de ses camarades à les représenter le plus efficacement possible.

### Être conseillère ou conseiller, c'est s'engager à :

- Être assidu aux réunions.
- Être attentif aux remarques et suggestions de ses électeurs.
- Informer régulièrement ses électeurs des actions du CME.
- Écouter et respecter les idées et la parole de chacun.
- Être présent aux événements citoyens de la ville.

### Pour être candidate ou candidat, il faut :

- Être scolarisé en classe de CE2 ou CM1 dans une école élémentaire de la ville.
- Avoir l'autorisation de ses parents.
- Élaborer une affiche de campagne pour présenter un projet avec son binôme.

Si j'ai des questions, je contacte le coordinateur de mon école.

**Je dépose ma candidature avant le 22 septembre dans mon établissement scolaire.**

## Le fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la délégation d'Alain Charrier, adjoint au Maire, délégué à la démocratie participative. Les jeunes élus sont assistés dans leur fonction par des animateurs de la Ville ainsi que des partenaires du projet.

## Après les élections

Les noms des enfants élus sont affichés dans chaque établissement scolaire, les ALSH municipaux, les centres d'animation ainsi que sur différents supports de communication.

Les élus sont conviés à un conseil d'installation le mercredi 18 octobre 2023. Une journée d'intégration est organisée le samedi 18 novembre 2023. Le but est de permettre aux élus de se rencontrer et d'apprendre à travailler ensemble. Ce premier temps d'échanges permet d'organiser le travail des jeunes conseillers et de parler des projets présentés durant la séance plénière d'installation.

Tout au long du mandat, les enfants élus se réunissent le samedi matin sur la base de 5 réunions par an auxquelles s'ajoutent les groupes de travail par thème (nombre et modalités des réunions à définir par les jeunes élus).

